

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 98/26 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE
CORSE - BOIS - ENERGIE**

SEANCE DU 11 MAI 1998



L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le onze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Antoine GIORGI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Frédéric ORSINI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, Alain PIERI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA, Emile ZUCCARELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François FERRANDINI à M. Jules-Paul NATALI
M. Emile MOCCHI à M. Jean-Claude BONACCORSI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Charles COLONNA, Paul GIACOBBI, Jean-Baptiste LANTIERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

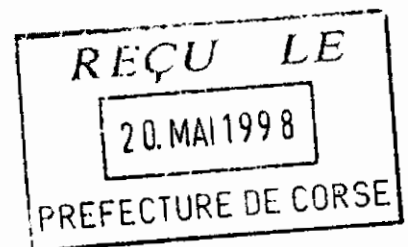
- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 88/40 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 1988 portant adoption des statuts du syndicat mixte « Corte – Réseau – Bois – Energie » modifiés,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE ainsi qu'il suit les représentants de l'Assemblée de Corse pour siéger au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale Corse – Bois – Energie :

- M. Antoine GIORGI
- M. Frédéric ORSINI
- M. Pierre-Timothée PIERI
- M. Robert ALBERTI



ARTICLE 2 :

AUTORISE les représentants au conseil d'administration à accepter toute fonction de direction qui pourrait leur être confiée et notamment celle du Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président ou le conseil d'administration, et toutes rémunérations et avantages particuliers qui pourraient leur être alloués, soit par le conseil d'administration de la société, soit par l'assemblée générale.


ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 Mai 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation.
L'Administrateur Général des Assemblées



Serge TOMI



José ROSSI

